

# COMITE D’ETHIQUE

## DE LA FONDATION ELLEN POIDATZ

### **Préambule**

La démarche éthique est une réflexion qui vise à questionner nos actes, nos valeurs, nos pratiques dans l’exercice professionnel et nos relations avec les personnes accompagnées et leurs proches.

L’éthique relève d’un questionnement ; la morale, le droit et la déontologie sont prescriptibles.

La démarche éthique suscite le partage des valeurs et du sens de l’engagement professionnel.

### **Nature du Comité d’Ethique de la Fondation Ellen Poidatz**

Cette instance est mandatée par l’institution.

Elle est indépendante, consultative, pluraliste, pluridisciplinaire.

Elle constitue un lieu de débats tenu à la confidentialité, la bienveillance, la neutralité.

Le Comité d’Ethique est un lieu de dialogue, de réflexion et d’information.

Il tient notamment compte de la spécificité de l’enfance et de l’adolescence.

### **Missions du Comité d’Ethique**

Il a un rôle consultatif.

Il identifie les questions éthiques rencontrées dans l’institution et y sensibilise le personnel.

Il favorise la réflexion et propose un cheminement sur des situations particulières ou récurrentes.

Il apporte des éléments de questionnement susceptibles d’éclairer la prise de décision.

Il permet d’évoquer des orientations à partir d’études de cas ou de problèmes généraux.

### **Composition du Comité d’Ethique**

Le Comité d’Ethique est composé de 12 à 15 personnes maximum.

Les sièges sont ouverts à tout membre du personnel, ainsi qu’aux représentants des usagers ou des familles et à des personnalités extérieures.

### **Le fonctionnement**

Le président est élu pour 3 ans. Le renouvellement des membres du Comité se fait par tiers tous les 3 ans.

La désignation des membres se fait par cooptation après candidature motivée.

Le Comité se réunit en comité ordinaire au minimum 3 fois par an et peut être amené à se réunir en session extraordinaire en fonction des saisines qui se produiraient.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées en raison de leurs compétences particulières sur un sujet.

Ce peuvent être des juristes, des enseignants, des travailleurs sociaux, des représentants des religions ...

### **La saisine**

Chacun peut saisir le Comité d’Ethique. La démarche peut être individuelle ou collective et concerne tout sujet relevant de ses missions.

En cas de situation exceptionnelle, le président compose une cellule d’urgence.

Dans tous les cas, il suffit d’envoyer un courriel sur la boîte : [comite-ethique@fondationpoidatz.com](mailto:comite-ethique@fondationpoidatz.com) avec quelques lignes motivant la demande. Le Comité l’examine avant de déterminer si elle relève bien de cette instance, puis lance la procédure. Les demandes sont également soumises à la plus stricte confidentialité.

Il a toute capacité à s’autosaisir le cas échéant.

### **Avis du Comité d’Ethique**

Pour chaque séance le Comité d’Ethique rédige un compte rendu qui reste à usage interne et est donc confidentiel.

À la demande du Comité d’Ethique, de l’institution ou des personnes, une diffusion sous forme d’avis peut être réalisée. Elle nécessite un consensus des membres présents du comité.

Le Comité d’Ethique émet des avis ; il n’a pas mission de se substituer à la personne, au groupe de personnes ou à l’établissement qui le saisit.